



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi 18 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Geoffroy BOURBE, Thierry LABARTHE, Isabelle BUKI, Micheline VOINIER, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI, Philippe OLLIVON

Pouvoirs :

Nicolas GODARD à Dominique TURPIN
Fanny MAISONS à Micheline VOINIER
Angélique MENAGE à Isabelle BUKI
Serge FALIU à Philippe OLLIVON

Absents excusés : Marilisa TEIXEIRA , Stéphane TALIER

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu de la séance précédente est validé par le conseil municipal.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Monsieur Bruno DI FELICIANTONIO survenu le dimanche 18 novembre à l'âge de 81 ans. Nous avons aussi une pensée pour son épouse qui nous a quitté le 02 octobre dernier.

Monsieur DI FELICIANTONIO avait fait partie du conseil des sages de Nézel et participait assidument aux séances auxquelles il était invité. Avec son épouse, ils étaient très reconnaissants de la commune et des pompiers qui leur avaient porté secours il y a quelques années lors de l'incendie fort heureusement maîtrisé de leur maison. Le conseil municipal adresse ses condoléances à leur famille et amis.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre également le décès de Monsieur Claude FRICHET survenu le 10 décembre à l'âge de 89 ans.

Claude FRICHET était une figure pour Nézel, sa grande silhouette nous était familière tant il avait à cœur de parler avec tout le monde, de faire connaissance. Il était profondément attaché à son village qui l'a vu naître, grandir et y vivre jusqu'à son dernier souffle.

Claude FRICHET fait partie désormais de l'histoire de notre village, celle où il dirigeait son exploitation agricole du temps où Nézel était la référence en matière de culture de poireaux, de

carottes, d'oignons et de ciboule... Par un travail acharné, encensé par la profession agricole, Claude Frichet était devenu le président du syndicat des agriculteurs de Nézel, Bazemont, Aulnay, La Falaise, Goussonville, Aubergenville

Investi au sein du Conseil des Sages en tant que membre fondateur son implication, sur les sujets de la commune était exemplaire à la fois bienveillant et confrontant, exposant son point de vue éclairant avec gentillesse et respect, sans agressivité aucune : une leçon de vie inspirante pour nous tous.

Il était heureux de l'évolution de son village et ne manquait pas de remercier toutes les personnes qui s'impliquaient dans la vie de la commune, pour les animations, les fêtes, les cérémonies, les sorties. Chacun partage une haute estime de la figure locale qu'il était, suscitant la considération des Nézellois.

Monsieur le Maire prie toute sa famille de recevoir, avec les condoléances du conseil municipal, l'expression personnelle de son hommage affectueux.

Monsieur le Maire pour cette 41^e séance de ce mandat tient à remercier chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement.

Il remercie particulièrement Marilisa TEIXEIRA pour ce début fort prometteur de notre programmation culturelle. Le concert So Gospel que nous avons eu le plaisir d'accueillir à l'église le weekend dernier était remarquable. Et les pièces de théâtre que nous avons eu la joie de découvrir à la salle des fêtes Jean Claude Ruffié, l'étaient tout autant.

Il remercie également Hélène MAHAUT et l'ensemble des bénévoles de la Caisse des Ecoles pour les nombreuses manifestations qu'ils ont organisés : Les ateliers de Noël, les réalisations superbes des calendriers de l'Avent qui ont ravies enfants et parents.

Monsieur le Maire félicite aussi Micheline VOINIER et toute l'équipe du CCAS pour avoir régalié nos toujours jeunes avec le repas de fin d'année, préparé par le chef Pierre Jean Roux du restaurant DI FERRAN, restaurant éphémère innovant avec cuisine faite sur place.

Il remercie aussi Thierry LABARTHE et Philippe OLLIVON pour leur aide dans le suivi des travaux et les félicite particulièrement pour la rénovation des sanitaires de l'école qui à présent est terminée.

Monsieur le Maire félicite à nouveau Philippe OLLIVON pour son implication dans l'obtention de notre '1^e cœur' du label Ville Prudente. En effet à travers ce label, l'association Prévention Routière a valorisé nos initiatives locales visant à lutter activement contre l'insécurité routière au niveau de la RD191, en concertation avec nos habitants et via la MVNVM.

Monsieur le Maire remercie également Geoffroy BOURBE pour la mise en place du comité de suivi qui permettra d'apprécier l'évolution du projet de l'école numérique au sein de l'école Pasteur.

Il remercie aussi Fanny MAISONS pour son investissement autour des sujets liés à la sécurité. D'avoir notamment représenté Nézel dernièrement lors d'une invitation à la caserne des pompiers. La félicite également pour son travail autour du passeport du civisme qui devrait être prêt pour la rentrée de janvier.

Monsieur le Maire remercie les services techniques pour la pose des illuminations de Noël, qui décorent notre village pour les fêtes de fin d'année et pour lesquelles nous avons reçues des félicitations de la part de Nézellois.

Il remercie aussi Laetitia GIGUERRE pour son efficacité dans la préparation de l'évènement du « Noël du personnel ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'organisme qui contrôle nos jeux de cour de l'école maternelle a émis un avis négatif sur la conformité de ces jeux. L'organisme préconise également la fermeture du bac à sable pour des raisons d'hygiène. L'aire de jeu et le bac à sable ont été interdits d'accès et sécurisé en attendant la mise en place d'un nouvel espace qui avait été anticipé et qui devrait être prochainement installé.

Conformément aux grands investissements préconisés par la commission des travaux, monsieur le Maire a adressé au conseil départemental et au conseil régional une lettre d'intention d'intégrer ceux-ci dans le dispositif hautement subventionné dénommé 'contrat rural'. Les opérations suivantes si elles étaient subventionnées par ce dispositif, pourraient être réalisées à partir de 2019 :

- Rénovation de la salle polyvalente,
- Rénovation du logement au-dessus de l'ancienne poste,
- Aménagement de jeux à l'espace pierre Brémard,
- Restauration du mur du cimetière,
- Aménagement du vieux pont historique,
- Réhabilitation d'appartements et cave du domaine Bellevue,
- Rénovation de l'office de réchauffage cantine.

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que le 11 décembre 2018 le conseil communautaire GPSEO a adopté par délibération le 1^{er} arrêt du PLUi. Les 73 communes doivent à présent se prononcer chacune sur ce 1^{er} arrêt dans les 3 mois qui suivent soit avant le 11 mars 2019. Cette période de délibérations par les communes sera suivie d'une enquête publique en mai, avant l'arrêt définitif du PLUI programmé en décembre 2019.

Concernant le cahier des doléances annoncé par les médias dans le cadre de l'ouverture à la concertation demandée par le gouvernement, monsieur le Maire indique qu'il se tient à la disposition des administrés, comme il le fait depuis toujours, pour entendre leurs doléances et les faire suivre au président de la république.

ORDRE DU JOUR

- Convention pour l'implantation des illuminations festives sur les dépendances communautaires.
- Convention sur les activités de viabilité hivernales du domaine public routier communautaire.
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.
- Mise à disposition de la CUGPSEO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées
- Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF
- Décision budgétaire modificative n°4
- Mise en place d'un compte épargne temps
- Majoration du tarif de restauration scolaire pour défaut d'inscription

Ajout à l'ordre du jour :

Action sociale – attribution de chèques cadeaux au personnel

**1° Convention pour l'implantation des illuminations festives sur les dépendances communautaires
DLB/2018/ 51**

L'implantation des illuminations festives de fin d'année est une activité qui entre dans le champ de compétences de la commune. Ces équipements sont pour autant généralement implantés sur les dépendances communautaires. Il y a donc lieu de fixer par convention avec la CUGPSEO les modalités techniques de pose des illuminations festives implantées sur les dépendances communautaires.

Vu la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,
Vu les dispositions de l'article L5215-28 du CGCT,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CU en date du 15 décembre 2016 définissant le domaine public routier communautaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la convention pour l'implantation des illuminations festives sur les dépendances communautaires et autorise le Maire à la signer.

**2° Convention sur les activités de viabilité hivernales du domaine public routier communautaire
DLB/2018/ 52**

Pour préparer au mieux les activités de viabilité hivernales sur le domaine public routier communautaire, la CUGPSEO propose de renouveler la coopération avec les communes membres. L'accord sera reconduit tacitement pour une durée maximale ne pouvant pas excéder 5 ans. La fourniture de sel sera assurée par la CU après sollicitation par la commune du Centre technique communautaire de son secteur. Les autres prescriptions sont identiques.

Vu la compétence voirie exercée par la CU qui intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la convention sur les activités de viabilité hivernale et autorise le Maire à la signer.

**3° Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes
DLB/2018/ 53**

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

La gestion 2018 s'est partagée entre deux trésorières :

- Madame LORIER jusqu'en aout 2018
- Madame HUART de septembre à décembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Huart soit 194,47 euros bruts et à Madame Lorier soit 297,48 euros bruts. Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au paiement des indemnités de conseil.

**4° Mise à disposition de la CUGPSEO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées
DLB/2018/ 55**

Le Conseil Municipal de NEZEL,

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

VU que la commune de NEZEL est membre de la CUGPSO,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

ACCEPTE le contenu des procès-verbaux de mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pv de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

**5° Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF
DLB/2018/ 56**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la CAF propose un fonds d'accompagnement PSU pour la gestion de l'activité des micro crèches via un logiciel de gestion qui permet :

- Le pointage des enfants de manière automatisé
- La facturation,
- La gestion des états CAF
- Les statistiques d'activité de la structure

Pour mémoire depuis le transfert de compétences petite enfance intervenu en janvier 2016, la commune de Nézel a repris la gestion de la micro crèche Pomme d'Api. Cette gestion se fait actuellement à l'aide d'un tableur excel. La PSU représentant environ 70 000 euros de subventions annuelles pour la commune, il apparait nécessaire de moderniser la gestion de la micro crèche afin d'en fiabiliser les données.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF d'un montant de 3 928 euros correspondant à 80% maximum de la dépense envisagée.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal sollicite auprès de la CAF une aide financière d'un montant maximal de 80% de la dépense envisagée soit 3 928 euros en vue d'acquérir un logiciel de gestion pour la micro crèche Pomme d'Api.

**6° Décision budgétaire modificative n°4
DLB/2018/ 57**

Afin de procéder aux ajustements de fin d'année

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
739223 (014)	+342
6228 (011)	-342

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°3.

**7° Mise en place d'un compte épargne temps
DLB/2018/ 58**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
 VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27/11/2018

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de NEZEL un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment à la demande de l'agent.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service à temps complet ou à temps non complet.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, de jours de fractionnement et de jours de réduction du temps de travail sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. Le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de vingt-deux jours par an. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours .

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps incomplet, par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction du temps de travail effectué.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile et doit parvenir au service gestionnaire avant le 31 décembre de chaque année. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation due CET est une journée entière.

Chaque année le service gestionnaire informe l'agent de la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

L'agent peut utiliser tout ou partir de son CET dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable pour une consommation du CET. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours figurant au CET peuvent être consommés au fil de l'eau. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive des fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (solidarité familiale). Dans ce cas l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

Le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du CET en cas de mutation, détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 ou dans un cadre d'emploi de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière, disponibilité, congé parental, placement en position hors cadre, mise à disposition.

Le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le comité technique paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** le conseil municipal,

- **accepte** les propositions de monsieur le Maire

8° Majoration du tarif de restauration scolaire pour défaut d'inscription DLB/2018/ 59

Au vu du nombre d'enfants déjeunant à la cantine depuis le début de l'année sans être inscrits,
Au vu des demandes de régularisation non suivies d'effet,
Au vu de la désorganisation que cela génère dans le service,
Vu la proposition du conseil d'école et de la commission affaires scolaires,

Il est proposé de majorer de 100% le tarif de restauration scolaire pour défaut d'inscription soit 7.20 euros le repas.

Tout enfant présent à la cantine sans avoir été préalablement inscrit fera systématiquement l'objet de cette majoration à compter du 1^{er} février 2019. Les cas de force majeure seront appréciés individuellement par le Maire.

Le conseil municipal à **l'unanimité** approuve ces dispositions.

9° Action sociale – attribution de chèques cadeaux au personnel DLB/2018/ 60

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans des domaines aussi larges que la santé, la restauration, les vacances, les loisirs ou encore l'enfance. Il s'agit également d'aider les agents à faire face à des situations difficiles.

Par ailleurs, en contribuant à l'augmentation indirecte du pouvoir d'achat, les prestations sociales participent à la croissance de l'économie sociale et solidaire, en même temps qu'à l'économie locale.

Les articles 70 et 71 de la loi du 29 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Dans le cadre de la gestion de certaines prestations d'action sociale, la collectivité souhaite proposer à ses agents au titre de l'évènement annuel « Noël des agents » :

1/ des chèques cadeaux d'un montant de 50 euros par agent titulaire ou non titulaire dans les effectifs au 31 décembre de l'année en cours quelque soit son temps de travail.

Ces prestations viennent en complément des autres prestations déjà proposées aux agents par le biais de plurelya.

L'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans le plan d'action sociale en faveur des agents.

Il est donc proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de ces dispositifs d'action sociale en faveur des agents ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces dispositions

QUESTIONS DIVERSES :

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 7 février 2019

Le Maire

Dominique TURPIN



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 18 décembre 2018

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Geoffroy BOURBE, Thierry LABARTHE, Isabelle BUKI, Micheline VOINIER, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI

Pouvoirs :

Nicolas GODARD à Dominique TURPIN

Fanny MAISONS à Micheline VOINIER

Angélique MENAGE à Isabelle BUKI

Serge FALIU à Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Prénom, nom	
Hélène MAHAUT	
Geoffroy BOURBE	
Micheline VOINIER	
Dominique TURPIN	
Gérard WELKER	
Isabelle BUKI	
Thierry LABARTHE	
Mylène SKALSKI	
Philippe OLLIVON	